

ARRETE TEMPORAIRE**N° 2020-0014**

Portant réglementation de la circulation

Sur la D263 du PR 51 + 0300 au PR 56 + 0785
Communes d'INGOLSHEIM, RIEDESELTZ, HUNSPACH, WISSEMBOURG,
Hors Agglomération

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le code de la voirie routière et le code rural,

Vu l'avis favorable de la Préfète du Bas-Rhin n°77/2020 en date du 12 juin 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux sur ouvrage d'art sur la D263 du PR 51 + 0300 au PR 56 + 0785, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de WISSEMBOURG ;

ARRETE**Article 1**

A compter du lundi 20 juillet 2020 et jusqu'au vendredi 02 octobre 2020 inclus sur la D263 du PR 51 + 0300 au PR 56 + 0785, dans les deux sens de circulation, communes d'INGOLSHEIM, WISSEMBOURG, HUNSPACH, RIEDESELTZ, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules des forces de l'ordre

Déviation véhicules légers, dans le sens Wissembourg vers Haguenau par les D74, D264 et D76 via Riedseltz, Ingolsheim, Hunspach.

Dans le sens Haguenau vers Wissembourg par les D249, D34 via Seebach.

Déviation poids lourds, dans les deux sens de circulation par les D264, D74 et D263 via Hunspach, Ingolsheim et Riedseltz.

Déviations pour les transports exceptionnels venant d'Haguenau par la D263, D28 Hohwiller, D468 Seltz, D248 Lauterbourg, (D3 Wissembourg uniquement lorsque la D3 Scheibhardt sera ouverte à la circulation, en prévision le 24 juillet).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue, par l'Unité Technique du Conseil Départemental de WISSEMBOURG en ce qui concerne la signalisation de déviation et par l'entreprise en charge des travaux en ce qui concerne la signalisation de chantier sous le contrôle de l'Unité Technique du Conseil Départemental de WISSEMBOURG.

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans ce même délai. Le Président du Conseil Départemental dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 7

MM.

- Le Chef de l'unité technique du Conseil Départemental de Wissembourg
- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Maire de la commune de HUNSPACH
- Le Maire de la commune de INGOLSHEIM
- Le Maire de la commune de RIEDELSELTZ
- Le Maire de la commune de WISSEMBOURG

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le vendredi 03 juillet 2020

Le Président du Conseil Départemental du
Bas-Rhin
Pour le Président
Le responsable de l'Unité Gestion du Trafic
Par délégation

ANTHONY Francis



DESTINATAIRES :

MM.

- Région Grand Est / Pôle transports
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- L'Unité de Gestion du Trafic
- Préfecture du département du Bas-Rhin
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)
- Service Technique Territorial Nord
- Commune de SEEBACH
- Conseillers Départementaux du canton de Wissembourg
- Unité Technique du Conseil Départemental de Haguenau
- Unité Technique du Conseil Départemental de Soufflenheim
- Brigade territoriale autonome de Wissembourg
- Brigade territoriale autonome de Soultz-sous-Forêt